

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2021 COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		NADVORNY Lydie		X
BODET Jean Marc	X		NAZARET Tanguy		X
BOUVIER Josiane (à partir de 18h35)	X		ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent (jusqu'à 18h45)	X	
MELIS Marion		X	VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine (à partir de 18h35)		X			
Saint Maurice de Beynost (3/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan		X
GUILLET Eveline		X	TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (2/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian	X	

Elus absents	Donnent pouvoir à
Evelyne GUILLET	Claude CHARTON
Lydie NADVORNY	Guy MONNIN
Henri GRUFFAT	Jean-Yves GIRARD
Tanguy NAZARET	Daniel AVEDIGUIAN
Sylvie VIRICEL	Alain ROUX
Yvan HERZIG	Pierre GOUBET

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Jean-Yves GIRARD	74.2 %		31	23	28

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Jean-Marc BODET pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19/01/2021

Xavier DELOCHE demande à ce que soit précisé en page 6 que son intervention concernait également l'échelon régional. Le compte rendu de la séance plénière du 19/01/2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil de déléguer au Président une partie de ses attributions. Une information sera donnée aux délégués sur les décisions prises au titre de cette délégation dans le cadre des marchés publics.

Marchés conclus en tant que pouvoir adjudicateur depuis le 19 janvier 2021 / Marchés de services

Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
AINTEGRA 14 rue de l'église 01640 JUJURIEUX Notifié le 14/01/2021	Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif du centre-ville de Beynost et suppression du déversoir d'orage du Prieuré – Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers de la CCMP	33 750	2021002
SAS ESPELIA 1 PLACE FRANCIS PONGE 34000 Montpellier Notifié le 18/01/2021	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la fin des contrats de gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CCMP et d'assistance à la mise en place de nouveaux contrats à compter du 1er janvier 2022	59 525	2021.003

IV. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **Service commun Autorisation Droit des Sol (ADS) / tableau des emplois / création d'un poste à temps complet d'instructeur**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'autorité délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 08/02/2021,

Madame La Présidente informe l'assemblée que la collectivité a créé depuis juillet 2015 un service commun « Autorisation du droit des sols ». En effet, La loi ALUR, mise en application le 24

mars 2014, a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le service ADS a pour principale mission l'instruction, pour le compte des communes, des demandes d'autorisations d'urbanisme. Aujourd'hui, composé d'un agent instructeur, le service doit faire face à une charge de travail croissante principalement lié au grand dynamisme de notre territoire. A ce titre, la collectivité propose la création d'un second poste d'instructeur du droit du sol à temps complet ouvert sur les catégories C et B dans les filières techniques et administratives. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience dans le domaine de l'instruction, rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente à un grade de catégorie B ou C.

Laurent TRONCHE rappelle que la loi ALUR a mis fin à la disposition gratuite d'agents de la DDE pour les communes et les intercommunalités de plus de 10000 habitants. Il est donc inexact d'affirmer que les services de l'Etat n'exercent plus cette mission, d'autant plus que certaines communes avaient déjà fait le choix d'instruire par elles-mêmes. Il ajoute que le poste concerne l'instruction du « droit des sols » et non « du sol ». L'adjoint à l'urbanisme de la ville de Miribel formule également certaines remarques sur la fiche de poste, notamment sur le lien hiérarchique au DGS et sur la constitution éventuelle d'un pôle aménagement sous l'autorité d'un cadre de catégorie A. Enfin, il s'interroge sur la possibilité de recruter un agent de catégorie C alors que certaines missions relèvent bien d'un cadre B : qu'advient-il de celles-ci le cas échéant ?

Caroline TERRIER lui répond que le Bureau communautaire travaille actuellement à la mise en place à terme d'une stratégie foncière et sur le pilotage de cette dernière, au sein d'un pôle urbanisme et aménagement. Mais, à court terme, face au nombre important de dossiers à instruire, sur un territoire dynamique, l'embauche d'un instructeur est devenue indispensable. Ainsi, l'agent recruté sera directement sous la responsabilité du DGS dans un premier temps avant de voir comment évoluera par la suite le service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ au tableau des emplois permanents de la CCMP la création d'un poste à temps complet de catégorie C ou B de la filière administrative ou technique, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols ;

2/ PRECISE que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée L'agent contractuel sera, selon ses compétences, son niveau d'études et son expérience dans le domaine de l'instruction rémunéré par référence à une grille indiciaire afférente à un grade de catégorie B ou C ;

3/ AUTORISE la Présidente à inscrire au budget les crédits correspondants et à procéder au recrutement et à signer toutes pièces qui s'y rapportent.

Laurent TRONCHE quitte l'Assemblée.

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) Budget principal 2020 / Ouverture anticipée de crédits

Monsieur le rapporteur informe que l'article L 1612-1 du CGCT, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que l'autorisation de l'assemblée doit mentionner le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le rapporteur propose avant le vote du budget primitif 2021 prévu le 13 avril prochain d'ouvrir la ligne de crédits suivante pour un montant total de 60 000 €, soit 0.35% des crédits ouverts en 2020, et ajoute que cette ligne sera reprise au budget primitif 2021

Pour mémoire, crédits ouverts en 2020 hors remboursement de la dette : 17 224 354.68 €

Opération	Libellé	Article	Ouverture de crédit	
189	Carrefour RD 1084 A	2031	60 000 €	Maitrise d'œuvre, relevés topographiques
Total ouverture de crédits			60 000 €	

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ la Présidente à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2020 pour les opérations telles que présentées pour un montant global de 60 000 €

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Valérie POMMAZ

a) Aide à l'investissement aux commerces et à l'artisanat / convention CCMP-Région AURA

Madame la vice-présidente au développement économique informe l'assemblée que la CCMP accompagne les artisans et commerçants du territoire depuis de nombreuses années notamment dans le cadre du FISAC – Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat. Ainsi, le FISAC 2019/2021 doté d'une enveloppe à l'investissement de 150 000 € a permis d'aider 23 entreprises leur permettant de financer des travaux et l'achat de matériel professionnel.

Ce dispositif étant arrivé à son terme et n'étant plus reconduit par l'Etat elle propose afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire et de poursuivre le soutien à la modernisation de l'appareil artisanal et commercial de conventionner avec la Région AURA pour permettre la mise en place du dispositif « financer mon investissement commerce et artisanat ».

Elle présente le dispositif :

Entreprises et investissements éligibles

Financer mon investissement commerce et artisanat permet aux entreprises éligibles de bénéficier d'un soutien financier pour les dépenses de travaux (rénovation, sécurité) et d'achat de matériel professionnel (neuf ou d'occasion).

Il est destiné aux TPE en création / reprise ou en développement :

- indépendantes ou franchisées
- ayant une vitrine
- de moins de 10 salariés
- réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires
- avec une surface de point de vente inférieure à 700 m²
- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- inscrites au Registre du Commerce et des Société ou au Registre des Métiers

Sont exclus les professions libérales, les activités de services à la personne, les artisans du BTP, les hôtels et les points de vente d'agriculteurs.

Point d'attention : les commerces situés en zone commerciale ou accolés à une grande surface sur les communes de plus de 5 000 habitants ne sont pas éligibles à l'aide régionale mais peuvent bénéficier de la part de subvention CCMP.

Cette aide permet de financer :

- les travaux d'aménagement, y compris les terrasses pour les bars et restaurants
- les investissements de mise en place d'un système de retrait de livraison
- la sécurisation des locaux
- le matériel professionnel

Montant de l'aide

Les entreprises peuvent bénéficier de 30 % de subvention sur le montant des dépenses éligibles : 10 % de la CCMP et 20 % de la Région.

Les dépenses doivent être comprises entre 10 000 € HT et 50 000 € HT, représentant 3 000 € à 15 000 € de subvention.

L'enveloppe globale de cette action s'élève à 120 000 € (40 000 € CCMP + 80 000 € Région) et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Parcours de la demande de subvention

Contrairement au FISAC, les porteurs de projets ne déposent plus leurs dossiers auprès de la CCMP, mais sont accompagnés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Les dossiers seront ensuite présentés à la CCMP (ils seront soumis au vote de la commission), avant d'être transmis à la Région.

La subvention est versée après l'accord des deux financeurs.

La Région votera la mise en place des documents en annexe (avenant à la convention et règlement d'attribution) le 24/02/2021.

Valérie POMMAZ précise que la CCMP, en tant qu'échelon de proximité, a plus d'efficacité et de réactivité que la Région pour l'instruction des dossiers. Caroline TERRIER fait par ailleurs remarquer que, contrairement au FISAC où le comité de pilotage associait des partenaires telles que la CCI ou les chambres consulaires, seule la Commission DEVECO pourra ici instruire.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes tel que présenté (convention et règlement) ;

2/ AUTORISE la Présidente à signer la convention d'autorisation et de délégation d'aide aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon dans sa version actualisée ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce dispositif.

VII. ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapporteur : Jean Yves GIRARD

a) Extension des consignes de tri / dossier de candidature

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie informe que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages à l'horizon 2022.

CITEO, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022, a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

L'atteinte des objectifs doit se faire dans un souci d'optimisation des coûts de l'ensemble du dispositif sur le territoire national. L'harmonisation des consignes de tri est progressive et a lieu à la suite d'un appel à candidature de la part de CITEO aux collectivités et centre de tri. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières de recyclage par rapport aux nouveaux gisements à valoriser. CITEO a publié un appel à candidature en décembre 2020, phase 4, pour le déploiement de l'extension des consignes de tri.

Le centre de tri PAPREC, prestataire de la CCMP depuis le 1er janvier 2021, étant conforme aux exigences techniques, la CCMP est aujourd'hui en mesure de candidater. Pour rappel, l'extension des consignes de tri concerne le recyclage des plastiques (pot, barquettes et films). Les coûts afférents à cette opération sont pris en compte par CITEO par une augmentation des soutiens versés sur les tonnes de plastiques recyclées : 660 €/tonne contre 600 €/tonne actuellement. Ce nouveau tarif sera appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pot/barquettes et films.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 2 avril 2021, la publication de la liste des lauréats aura lieu en juillet 2021. La mise en œuvre devra débuter dans les 6 mois après la notification de la sélection.

Jean-Yves GIRARD souligne que les ambassadrices du tri de la CCMP accompagnent actuellement les équipes de Veolia pour veiller au bon geste de tri car de nombreuses erreurs de tri sont malheureusement à signaler ces derniers temps, le confinement ayant peut-être amené un certain relâchement. Suite à une question de Corinne SAVIN, Jean-Yves GIRARD précise que près de 50 000€ sont prévus au budget pour pouvoir changer les bacs de tri et passer de 180 à 240 litres, sans pour autant augmenter la fréquence de passage. Caroline TERRIER ajoute que cette problématique concerne aussi le conditionnement des objets.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le dépôt de la candidature de la CCMP auprès de l'éco-organisme CITEO pour l'Extension des Consignes de Tri ;

2/ AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires au dépôt des dossiers et contrats afférents à cette opération.

b) Collecte des DEEE – renouvellement de la convention OCADE

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie informe que la CCMP a mis en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) en signant le 13 décembre 2007 une convention avec OCAD3E, l'éco-organisme coordinateur agréé par l'état. Après un premier renouvellement en 2015 pour la période 2015-2020, il est de nouveau nécessaire prendre une délibération pour la période 2021-2026. Il ajoute que OCAD3E garantit la

continuité des enlèvements de DEEE, en nommant et gérant des éco-organismes référents sur chaque territoire. L'éco-organisme référent de la CCMP est ECOSYTEM : son rôle est de gérer l'ensemble de la collecte sur notre territoire, d'établir un état trimestriel des quantités enlevées qui permettront, après accord de la collectivité, le calcul des compensations financières. (Barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E).

Il précise les critères techniques et le barème financier de la convention :

Critères techniques :

- Prérequis :
 - Réalisation du diagnostic sécurisé OCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité
 - Coordination avec l'éco-organisme
 - Marquage du GEM froid et hors froid
- Critères variants et qui s'apprécient par trimestre
 - 25.5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément.
 - Tonnage collecté/ point de collecte 1.25 moyenne nationale du scénario
 - Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle

Soutiens financiers :

- GEM HF (Gros Equipements Hors Froid) : 30 euros/tonne
- GEM F (Gros Equipements Froid) : 10 euros /tonne
- PAM (Petits Appareils en Mélange) : 10 euros /tonne
- Ecrans : 5 euros/tonne
- Communication : plafond 1200 euros, selon les supports utilisés

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ AUTORISE À L'UNANIMITÉ La Présidente de la CCMP à effectuer les démarches nécessaires pour signer la convention type, et ses annexes, ainsi que tous les documents nécessaires avec les différents éco-organismes qui gèrent l'ensemble des DEEE :

- OCAD3E, l'éco-organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE et des lampes
- ECOSYSTEM, l'éco-organisme référent opérationnel pour la collecte des DEEE et des lampes

c) Actions pour la prévention des déchets ménagers / composteurs et lombricomposteurs

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie informe que depuis 2008, la CCMP s'est engagée dans divers plans de réduction de déchets ménagers, et elle continue aujourd'hui à s'impliquer dans diverses actions de prévention :

- Vente de composteurs individuels
- Kit de prêt pour les couches lavables
- Mise à disposition de stop pub
- Animation sur le gaspillage alimentaire
- Subvention pour l'achat de couches lavables
- Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur
- Subvention pour l'achat et la location d'un broyeur à végétaux

Certaines de ces actions doivent être réactualisées afin d'être au plus proche de la demande des usagers, comme par exemple la vente des composteurs et la demande de subvention pour l'achat d'un lombricomposteur.

Vente de composteurs :

À la suite d'une demande de devis pour réapprovisionner le stock, la commission a validé celui de l'association EMEREAUDE, avec le modèle poly compost de 300 L au prix de 54.11 euros TTC.

L'utilisation d'un composteur est un geste bien acquit auprès des usagers, les membres de la commission souhaitent augmenter le prix de vente à 30 euros. (ancien prix de vente 25 euros)

Les règles de dotation restent inchangées et sont les suivantes :

- résider sur le territoire de la CCMP : un justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé
- vente d'un seul composteur par foyer (vérification par le service Environnement, listing depuis 2013)
- vente exclusivement sur RDV

Une commande de 100 composteurs est prévue pour l'année 2021.

- Montant total : 5411 euros TTC ($54.11 \times 100 = 5411$)
- Prix de vente : 3000 euros ($30 \times 100 = 3000$)
- Reste à charge à la CCMP : 2400 euros TTC

Subvention pour l'achat d'un lombricomposteur

Les déchets biodégradables dans les lombricomposteurs sont valorisés rapidement (3 mois) en engrais naturels de très bonne qualité pour les plantes ou le jardin. La CCMP propose depuis 2017 un forfait de 75 euros pour l'achat d'un lombricomposteur. La commission décide de modifier cette aide et propose le financement à 80 % du prix d'achat avec un plafond de 70 euros.

Budget

Le budget proposé pour 2021 est de 1000 euros pour cette opération

Demande

Les membres de la commission environnement proposent un financement à 80 % du prix d'achat, plafonnée à 70 euros et l'approbation de la nouvelle convention

Claude CHARTON demande à ce que la communication soit relancée sur l'ensemble de ces dispositifs. Jean-Yves GIRARD abonde dans le sens de l'élu mauricien tout en ajoutant que certaines aides trouvent leur public et fonctionnent très bien.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ FIXE À L'UNANIMITÉ le prix de vente au public des composteurs fournis par l'association EMEREAUDE, modèle poly compost de 300 L, à 30 euros (trente euros) ;

2/APPROUVE le versement d'une participation financière de 80% du prix d'achat d'un lombricomposteur plafonné à la somme de 70 euros.

d) Lutte contre les espèces invasives / lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement et du cadre de vie informe que depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques colonise progressivement le pays. Il a été observé pour la première fois en 2015 dans notre département. Cet insecte est considéré comme un nuisible et est une véritable menace pour la biodiversité. Pour l'Ain, le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) est reconnu par l'état comme un organisme à vocation sanitaire et a

centralisé avec l'aide du FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) l'ensemble des signalements des individus. Ainsi, au sein de chaque département, un réseau de référents est réparti sur le territoire.

Leur rôle est :

- de confirmer la présence du frelon asiatique suite aux signalements de cas,
- de rechercher les nids en organisant des prospections locales avec l'aide de bénévoles,
- d'informer les animateurs départementaux, le maire et les apiculteurs,
- d'accompagner le maire ou le propriétaire du terrain pour la destruction, vérifiant par la même occasion sa conformité

Depuis 2018, le GDS de l'Ain procède gratuitement à la destruction de plus de 30 nids par an. Cette lutte est difficile car, chronophage pour l'équipe de référents formés sur le département. Il informe que par courrier, le GDS a sollicité les communautés de communes compétentes pour permettre via une participation financière de 60 euros par communes membres de l'EPCI de maintenir la gratuité de la recherche et la destruction des nids. Ainsi la participation 2021 sera de 360 euros.

Jean-Yves GIRARD explique que d'autres réflexions sont en cours au niveau de la commission de la CCMP, notamment une participation financière de l'intercommunalité pour aider à la mise en place de pièges. Il ajoute par ailleurs que le référent sur le territoire de la CCMP habite la commune de Neyron et transmettra aux communes les éléments nécessaires pour la mise en œuvre des procédures à suivre.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ l'engagement de la CCMP au côté du GDS de l'Ain pour la lutte contre les frelons asiatiques ;

2/ AUTORISE une participation financière au GDS de l'Ain à partir de 2021.

Le Conseil se termine à 19h15.

La Présidente,
Caroline TERRIER

